

222C1828  
FR0010241638-FS0568

13 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MERCIALYS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) (12 place des Etats Unis, 92127 Montrouge cedex), contrôlée par Crédit Agricole SA, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir 9 368 210 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MERCIALYS sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 1 538 620 actions MERCIALYS (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.